



Nombre de conseillers communautaires présents :

Titulaires : 50

Suppléants : 25

Votants : 54

Dont titulaires : 50

Suppléants : 4

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 31 mai 2010

L'an deux mille dix, le lundi 31 mai, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 mai 2010, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Joseph PLACIER, Maurice LEVACHER, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Claude LANDAIS, Louis-Joseph HENRY, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, Gilbert NOEL, François MARIN-RICCI, André TURC, Marc VANCAEYZEELE, Claude BRICOUT, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Céline MIRAUX, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Jack COQUENTIN, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Jean-Marie PALAIS, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Jean-Claude MARY, Guillaume GUIBET, Lysianne ELIE-PARQUET, Christian BIDOT.

Délégués suppléants votants :

Geneviève de SONNEVILLE, Christian LEFEVRE, Philippe SAMSON, Bernard PATIN.

Délégués suppléants non votants :

Isabelle BESSAC, Geneviève CAROF, Alain PLEGE, Jacky SABOURIN, Pascal DUGUAY, Hélène DUMUR, Henri VENTROUX, Daniel GABANOU, Jacqueline POTEL, Gilbert BERNARDIN, Yves DEAREVE, Liliane HENRY, Michel BRICOUT, Claude WOLFF, Marie BONNANS, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Christelle JONOT, Pascal POISSON, Christian ROUSSEAU, Anne GRANIER.

Délégués titulaires absents/excusés :

Michel DUVAL, Alain GUENEAU, Fernando ALVES, Pierre DURO, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Lucien TESQUET, Patrick HEITZ, Jean-Luc LECOMTE, Claude ANSEAUME.

Délégués suppléants absents/excusés :

Béatrice GARROUCH, Bernard GUILLOIS, Chantal SIMONETTI, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Armelle DEWULF, Luc HEBERT, Jean BARBIER, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Henri BERGAMI, François LAMY, Pierre LANCESTREMER, Vincent COURTOIS, Olivier JOLY, Claudie ASMONTI, Philippe DESPRES, Didier COURTAT, Claire LEMPERNESSE, Michel VERGNOL, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Nathalie BAZIRE, Jean JOUAULT, Gérard NININ, Jean-Luc MAUBLANC, Eric PICHOU, Alain JOURDREN, Isabelle DUPONQ, Maryse AVICE, Xavier AGUSTI, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA, Marc WEIPPERT.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Guillaume GUIBET (délégué titulaire de la commune de Vernon) est désigné Secrétaire de séance

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. Guillaume GUIBET, délégué titulaire de VERNON (en remplacement de M. Gilles DANTU) et à Mme Claudie ASMONTI, déléguée suppléante de LA BOISSIERE (en remplacement de M. Michel PATEZ).

Les délégués prennent acte des procès-verbaux des conseils des 22 et 23 mars 2010.

En introduction, M. VOLPATTI fait une intervention sur la mise en place en mars 2010, d'un nouveau tarif pour les scolaires :

« La commission environnement, développement durable et transports s'est réunie jeudi dernier. A cette occasion, un certain nombre de membres de la commission ont souhaité exprimer leur mécontentement quant à la délibération prise le 22 mars dernier par notre assemblée délibérante. Pour mémoire, cette délibération portait sur la fixation d'une part parentale à hauteur de 60 € pour les enfants de maternelle et de primaire transportés par la CAPE.

Les membres de la commission ont regretté que leur avis n'ait pas été suivi précisant que même s'il était normal que la commission n'ait pas la majorité, il n'était pas normal qu'elle n'ait pas gain de cause et que si la proposition de la commission n'avait pas été suivie, c'était parce qu'elle avait été mal ou pas présentée au conseil.

Je tiens à rappeler à ce sujet les points suivants :

Sur le **rôle des commissions** : Comme l'a rappelé un membre de la commission transports, jeudi dernier, les commissions ont un rôle consultatif tout comme dans nos communes respectives. A cet effet, je vous rappellerai notre règlement intérieur selon lequel : « Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, et émettent des avis consultatifs, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. »

Sur le **vote en conseil** : Les avis émis par les commissions sont ensuite rapportés devant le conseil. C'est exactement ce qui s'est passé le 22 mars dernier, donnant lieu à un débat approfondi et riche repris dans le procès verbal qui vous a été adressé avec le conseil de ce jour. Je vous invite à ce propos à relire avec attention les pages 9 et 10 du PV du conseil du 22 mars que vous avez devant vous. Un vote a ensuite eu lieu, approuvant à la majorité l'instauration de la part parentale pour le transport des élèves de primaire et maternelle, gratuit jusqu'alors.

Je tiens enfin à rappeler qu'en ce qui concerne le **budget des transports**, en 2003, le solde à la charge de la CAPE était d'environ 597 000 €. Aujourd'hui, sans l'instauration du versement transport, ce solde serait de 2 117 000 €, soit une augmentation de 1 520 000 €.

Cette augmentation est liée à une politique volontariste de développement des transports collectifs sur notre territoire. Le service apporté à la population a été fortement développé. Transport urbain repensé sur la commune de Vernon et étendu aux communes de St Marcel et de St Just ; transport urbain à la demande créé de toute pièce sur les communes de Pacy et de Ménilles ; transport rural à la demande sur l'ensemble de nos communes.

Les résultats ne se sont pas fait attendre, les fréquentations ne faisant qu'augmenter d'une manière plus que sensible. Sur les 4 premiers mois de l'année, et malgré des conditions climatiques difficiles au mois de janvier limitant fortement l'usage des transports, ce sont déjà 174 voyages effectués par des personnes à mobilité réduites, 141 voyages en transport à la demande, et plus de 77 000 voyages sur l'urbain en 4 mois soit 15 260 voyages de plus qu'en 2009 sur la même période. Le transport à la demande étant dans sa première année d'existence, tout laisse d'ailleurs à penser que les chiffres actuels ne feront qu'augmenter dans les mois à venir.

Le développement de ces services a bien évidemment un coût et l'augmentation de 1 520 000 € du déficit du service n'a pu être compensée qu'en partie par l'instauration du versement transports. Ainsi entre 2003 et 2010, malgré cette instauration, le déficit a toutefois augmenté de près de 171 000 €, en partie en raison de la reprise pleine et entière de la compétence transports transférée par le Département. Une part non négligeable de ce déficit est liée aux transports scolaires.

La mesure proposée et adoptée, je le rappelle encore une fois à la majorité, par le Conseil Communautaire, n'est en aucun cas destinée à rendre difficile l'accès à ce service aux familles qui en ont besoin, mais elle part d'un simple constat : lors de la dernière année scolaire, un nombre important d'élèves se sont inscrits au service des transports scolaires en primaire et maternelle, compte tenu de sa gratuité. Or il s'avère que nombre d'entre eux n'ont jamais emprunté ces transports, engendrant la circulation de bus à moitié vides.

La Cape ayant l'obligation d'organiser ses transports sur la base du nombre d'inscrits, elle a dû investir pour plusieurs années dans des véhicules de plus grande capacité sur certains circuits, alors que ceux-ci sont en réalité sous-utilisés.

Le transport scolaire d'un enfant coûtant environ 1 800 € par an à la collectivité, c'est dans ce contexte que vous avez accepté ma proposition de généraliser à l'ensemble des enfants transportés quelque soit leur âge, la part parentale demandée aux familles, part parentale, je le redits également, callée sur le montant perçu sur l'ensemble du territoire Eurois par le Département lui-même.

Je tenais à vous apporter ce complément d'information sachant que je considère le sujet clos au regard du vote du conseil du mois de mars et ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'impact d'une telle décision sur le nombre d'inscrits à venir ».

★ ★ ★ ★ ★

Communication C 04 / 05 / 2010

Informations au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire, dans le cadre de leurs délégations (du 1^{er} mars 2010 au 26 avril 2010)

Cette communication est présentée par M. VOLPATTI.
Le Conseil communautaire en prend acte.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 67 / 05 / 2010

Adaptation de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence développement économique

Ce rapport est présenté par M. ROCHETTE.

M. PIEDNOIR demande que ce rapport soit retiré de l'ordre du jour, considérant que la ville de Vernon a sollicité par courrier l'avis de la CAPE sur la poursuite ou non de ce projet et pas sur une réadaptation de l'intérêt communautaire.

M. NGUYEN THANH précise qu'il ne souhaite pas défendre le seul intérêt de sa commune et qu'il n'a jamais voulu mener ce projet seul. Il considère que ce projet, à l'initiative de son prédécesseur, est réellement d'intérêt communautaire.

M. ROCHETTE rappelle que le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

M. ROCHETTE précise qu'aucun dossier FISAC n'est envisagé à ce jour ; hormis celui de Vernon. Cette adaptation a été faite à la demande de la ville de Vernon.

Ainsi, à travers cette adaptation de l'intérêt communautaire, la CAPE souhaite permettre à la ville de poursuivre et de piloter l'opération.

M. VOLPATTI s'étonne de cette remarque aujourd'hui alors que ce rapport est l'aboutissement d'une discussion préalable et raisonnée entre le Maire de Vernon et la CAPE.

M. MARY regrette ce malentendu et précise qu'il a donné son accord sur ce rapport en bureau communautaire, pensant que la ville de Vernon était à l'origine de cette demande.

Il se dit d'accord sur le fond avec M. NGUYEN THANH : Vernon étant la ville centre d'un projet d'intérêt communautaire environnementale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 voix Contre et 10 abstentions)

- D'adapter l'intérêt communautaire sur la compétence « développement économique », en supprimant la ligne suivante :

« La réalisation d'études préalables et la coordination des opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat des centres villes et centres bourgs. »

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 68 / 05 / 2010

Bacs à déchets verts et composteurs - Tarifs

Ce rapport est présenté par M. VANCAEYZEELE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'appliquer, à compter du 1^{er} juin 2010, la tarification suivante :

- Pour les bacs à déchets verts : prix des bacs figurant au Bordereau des Prix Unitaires (55 € TTC pour 2010 pour les bacs de 340 litres) du marché en cours de validité majorés de 15 € TTC, somme correspondant aux frais de prise en charge et de livraison par la CAPE.
- Pour les composteurs individuels : une participation financière de 10 € TTC pour les petits composteurs (400 litres) et 15 € TTC pour les grands composteurs (600 litres).

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 69 / 05 / 2010

Tarification des bennes permanentes pour les déchets verts

Ce rapport est présenté par M. VANCAEYZEELE.

Suite à la question d'un délégué, le surcoût à la charge de la commune s'appliquera de la manière suivante :

Frais de collecte (3,42€ HT x nbre de Km AR commune – quai de transfert) + Frais de traitement des déchets verts (34,90€ HT la tonne x tonnage excédent)
(Tarif HT en vigueur pour l'année 2010)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 voix Contre et 1 abstention)

- De facturer aux communes, les frais réels de collecte et de traitement dès que le seuil de 300 kgs par habitant de la commune, sera dépassé,
- D'accepter la mise en place de nouvelles implantations de bennes dans la mesure où les conditions fixées par la CAPE sont respectées, à savoir : site fermé et accessible uniquement aux usagers de la commune, la réalisation et l'aménagement du point relevant de la compétence des communes qui souhaitent avoir ce type de service à disposition de leurs habitants.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 70 / 05 / 2010

Approbation du projet de zonage d'assainissement de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de zonage d'assainissement de la CAPE,
- de tenir à disposition du public le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête au siège de la CAPE et dans chaque commune du territoire, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Environnement,
- d'afficher la délibération dans chaque mairie du territoire communautaire et au SIEGE de la CAPE durant un mois, et d'en assurer la publication dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de tenir à la disposition du public le dossier de zonage approuvé au siège de la CAPE et à la Préfecture,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- d'informer les mairies du territoire communautaire qu'il y a lieu d'annexer le présent zonage au PLU, lors de sa réalisation ou de sa révision, ou de prendre un arrêté municipal.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 71 / 05 / 2010

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

M. BOISARD s'interroge sur le délai de validité d'une enquête publique. Après vérification, il s'avère que la durée de validité est de un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De solliciter auprès de Madame la Préfète la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection conformément aux différents textes cités ci-avant pour les 8 points de prélèvements mentionnés dans le rapport,
- D'engager la CAPE à acquérir et faire clôturer les périmètres de protection immédiats qui seront définis dans les arrêtés de DUP,

- D’engager la CAPE à indemniser les usiniers et tous les ayants-droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés et éloignés, des dommages prouvés qu’ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres,
- De solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l’Eure les différentes subventions auxquelles ces dossiers seraient éligibles,
- Plus généralement d’autoriser le Président à mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires dans le cadre de ces procédures.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 72 / 05 / 2010

Autorisation de commercialisation de prestations touristiques sur le territoire de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. BENY.

M. de MONICAULT approuve ce rapport mais regrette qu’il n’ait pas été évoqué en comité de direction de l’OTC.

Il lui est répondu que cela n’est qu’une régularisation entre la CAPE et le GEA qu’il est coutume d’appliquer. Ce partenariat ravit d’ailleurs les musées et autres sites culturels , qui voient leurs fréquentations augmenter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’autoriser l’Office de tourisme du Grand Evreux à exercer ses activités de commercialisation et d’organisation de prestations touristiques sur les communes suivantes du territoire de la Communauté d’Agglomération des Portes de l’Eure : St Aquilin de Pacy, Giverny, Pacy sur Eure et Vernon.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 73 / 05 / 2010

Adoption du Programme Local de l’Habitat de la CAPE

Ce rapport est présenté par M. PIEDNOIR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité (1 abstention)

De prendre acte des avis émis par les communes lors de la consultation du Programme Local de l’Habitat de la CAPE.

D’intégrer les ajustements suivants dans le projet de Programme Local de l’Habitat 2010-2015 de la CAPE :

- La citation de l’opération « des Flaires » à Gasny sera retirée.
- d’arrêter le projet de Programme Local de l’Habitat 2010-2015 modifié de la CAPE tel que présenté en annexe et qui intègre :
 - le diagnostic,
 - les orientations,
 - le programme d’actions
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Précise que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire fera l’objet des mesures de publicité prévues aux articles R302-11 et 12 du Code de la Construction et de l’Habitat, à savoir :

- Transmission de la délibération d'adoption par la CAPE aux communes membres ;
- Transmission du Programme Local de l'Habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et 10 du Code de la Construction et de l'Habitation, aux personnes morales associées à son élaboration ;
- Affichage de la délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat pendant un mois au siège de la CAPE et dans les mairies membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Eure ;
- Tenue à disposition du public du Programme Local de l'Habitat adopté au siège de la CAPE, dans les mairies des communes membres et, à la préfecture de l'Eure.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 74 / 05 / 2010

Conservatoire de Vernon – modalités d'inscription et tarifs 2010-2011

Ce rapport est présenté par M. JOLLY.

Les membres de la commission regrettent l'absence des délégués à cette réunion et s'interrogent sur un tel désintéressement.

M. NGUYEN THANH désapprouve l'augmentation appliquée sur les tarifs « enfant ».

M. BRICOUT regrette qu'un abattement soit appliqué en fonction du nombre d'enfants, pour la culture mais pas pour le transport.

M. GUIBET considère que cette proposition est « contre-productive » : elle ne permettra de trouver de réelles économies mais représentera une hausse sensible pour les ménages.

M. LEHONGRE rappelle que l'enseignement musical en milieu associatif est beaucoup plus coûteux.

Mme COLOMBE regrette que la CAPE n'ait pas été plus vigilante sur l'évolution des inscriptions, depuis sa création .

M. VOLPATTI fait constater que le coût réel d'un enfant au Conservatoire s'élève à 2 215 € et que les économies nécessaires aujourd'hui ne peuvent être faites que sur des compétences financièrement lourdes. L'application d'une augmentation sur les tarifs culturels se justifie donc. En conséquence, même si la décision est difficile à prendre, elle apparaît nécessaire et raisonnée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix Contre et 4 abstentions)

- D'approuver les modalités d'inscription et les grilles tarifaires pour le Conservatoire de Vernon présentées et applicables pour l'année 2010-2011.
- D'appliquer le « tarif CAPE » aux adhérents de l'Amicale du personnel de la CAPE.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 75 / 05 / 2010

Ecole de musique de Saint-Marcel – modalités d'inscription et tarifs 2010-2011

Ce rapport est présenté par M. JOLLY.

M. JOLLY rappelle la volonté de la CAPE de garantir les postes d'enseignement tout en assurant la qualité de l'enseignement. L'augmentation proposée est donc nécessaire et réfléchie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix Contre et 3 abstentions)

- D'approuver les modalités d'inscription et les grilles tarifaires pour l'Ecole de Musique de Saint-Marcel présentées et applicables pour l'année 2010-2011.
- D'appliquer le « tarif CAPE » aux adhérents de l'Amicale du personnel de la CAPE.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 76 / 05 / 2010

Budget 2010 – décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget principal 2010, tel que détaillé en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 77 / 05 / 2010

Budget 2010 – budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Il informe l'assemblée que le Conseil Général ne subventionnera pas les projets inscrits à la programmation 2010. En conséquence, sans augmentation du m³ assaini, les 11 M€ de travaux ne pourront pas être réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement 2010, tel que détaillé en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 78 / 05 / 2010

Budget 2010 – budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC 2010, tel que détaillé en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 79 / 05 / 2010

Budget 2010 – budget annexe de l’eau en régie - décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe de l’Eau en régie 2010, tel que détaillé en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 80 / 05 / 2010

Budget 2010 – budget annexe de l’Hôtel d’entreprises - décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe de l’Hôtel d’entreprises 2010, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D’EXPLOITATION

- ✓ + 5 000 € sur les charges exceptionnelles (article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ») pour le remboursement du trop perçu sur provision pour charges ;
- ✓ - 5 000 € sur le chapitre 011 (article 61522 « entretien des bâtiments »).

SECTION D’INVESTISSEMENT

- ✓ Pas de modifications.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 81 / 05 / 2010

Budget 2010 – budget annexe Transport - décision modificative n° 1

Ce rapport est présenté par M. CHOLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Transports 2010, tel que détaillé ci-dessous :

SECTION D’EXPLOITATION

- ✓ + 5 000 € sur les charges exceptionnelles (article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ») ;
- ✓ - 5 000 € sur les dépenses imprévues.

SECTION D’INVESTISSEMENT

- ✓ Pas de modifications.

★ ★ ★ ★ ★

Rapport 82 / 05 / 2010

Affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Gasny et Sainte-Geneviève-Lès-Gasny

Ce rapport est présenté par M. LE DENMAT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix Contre)

- D'approuver le choix de la Société Veolia Eau comme Déléataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Gasny et Sainte-Geneviève-Lès-Gasny;
- D'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Gasny et Sainte-Geneviève-Lès-Gasny
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Veolia Eau et toutes pièces afférentes à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

En réponse à la question de M. NGUYEN THANH , M. VOLPATTI précise que le remplacement de M DANTU au poste de Vice-Président chargé de l'ANRU ne sera pas forcément inscrit à l'ordre du jour du 23 juin 2010.

Il précise par ailleurs à M. MENARD que la session plénière du 07 juin sera une réunion de travail et de réflexion. Il n'y aura pas de vote. En revanche, il sera proposé, dès l'automne, une décision modificative n°2 sur les réductions de dépenses du budget 2010.

La séance est levée à 20 h 00

Le Président,

Gérard VOLPATTI